

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/05/2024

VOI.24.00.A01260

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EGLISE, RUE DU PATER, RUE DU REPOS, RUE DES DEUX
PRINCESSES, RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE, RUE ALEXIS
CHOPARD et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SF ETANCHEITE
Considérant que des travaux sur une toiture avec une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/06/2024 RUE DE L'EGLISE et RUE DU PATER

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit entre 8h00 et 13h30 RUE DE L'EGLISE face au N°15 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La pose des panneaux d'interdiction de stationnement (type B6) devra être mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 2 : Le 03/06/2024, entre 8h00 et 13h30, une mise en impasse est instaurée, RUE DE L'EGLISE au droit du N°15.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir face au N°15 rue de l'Eglise par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : Le 03/06/2024, entre 8h00 et 13h30, les véhicules circulant, RUE DU PATER depuis la RUE DE BELFORT ont l'interdiction de tourner à droite sur la RUE DE L'EGLISE.



Article 4 : Le 03/06/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 13h30 pour tous les véhicules circulant RUE DE L'EGLISE depuis la RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE DU PATER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU REPOS
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE DES JARDINS
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE

Article 5 : Le 03/06/2024, une déviation est mise en place entre 8h00 et 13h30 pour tous les véhicules circulant RUE DU PATER depuis la RUE DE BELFORT et se dirigeant RUE DU REPOS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DES JARDINS
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'EGLISE en direction de la RUE DU REPOS

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée